

Accidents domestiques : améliorer la sécurité à domicile...

SERVICES IMMOBILIERS



Loiselet & Daigremont

É D I T O

Améliorer la sécurité à domicile...

La sécurité chez soi n'est pas seulement synonyme de serrures, de contrôles d'accès, d'alarme ou de vidéosurveillance. Elle passe aussi et avant tout par la prise en compte d'un ensemble de risques qu'il est possible de diminuer, voire de supprimer.

Nous estimons que notre rôle de syndic ne se réduit pas à celui de simple gestionnaire de vos immeubles et d'exécutant des décisions prises en assemblée générale. Au-delà des mots, nous avons à cœur d'agir au quotidien de façon tangible pour servir nos valeurs d'entreprise responsable.

Nous intervenons bien sûr dans le cadre direct de nos mandats, afin de veiller à la tranquillité de tous, d'abord dans le cadre du respect des nombreuses réglementations relatives à la sécurité des personnes, des immeubles et des logements : prévention contre le plomb dans l'eau ou les peintures, contre les dangers liés aux termites ou à l'amiante, sécurisation des ascenseurs ou dans le cadre de la prévention contre les incendies. Mais nous mettons aussi

en œuvre, en parallèle, des actions qui dépassent nos obligations, en matière d'environnement (ramassage des piles et des ampoules, dématérialisation des documents), de santé (défibrillateurs cardiaques, accès des personnes handicapées dans les immeubles) et, plus largement, de bien-être dans les immeubles. C'est la raison pour laquelle, nous nous associons aujourd'hui à l'idée lancée par le Collectif de Lutte contre les Accidents de la vie Courante (Clac) de faire de la prévention contre les accidents domestiques une grande cause nationale pour 2013.

Certains chiffres parlent d'eux-mêmes. Les accidents domestiques sont chaque année responsables de près de 19 000 morts en France. Ce chiffre est cinq fois plus important que ceux causés par les accidents de la route. Il s'agit de la troisième cause de mortalité après les cancers et les infarctus, et de la première cause de décès chez les moins de 15 ans. Brûlures, intoxications, noyades, la liste des accidents domestiques est longue, tout comme celle de ses victimes. Les catastrophes de la vie quotidienne font en outre 4,5 millions de blessés par an. Un accident grave se produit toutes les 3 minutes ! Sur les 11 millions d'accidents survenant chaque année, plus d'un tiers implique un passage aux urgences. Les coûts directs (consultations, soins, hospitalisations, examens, appareillage...) et indirects (arrêts de travail, accélération de la dépendance) sont évalués à 10% du coût total des soins dans notre pays.

La mobilisation autour de la sécurité routière, grande cause nationale en 2000, a permis d'épargner 12 000 vies en 6 ans. Même s'il faut poursuivre les efforts pour que la route soit de plus en plus sûre, comment admettre que les accidents de la vie courante, représentant un fléau beaucoup plus meurtrier, ne bénéficient pas de la même détermination ? Déclarer la prévention des accidents de la vie courante « grande cause nationale », comme l'ont demandé de nombreuses associations, favorisera une prise de conscience, encouragera la définition d'une politique interministérielle et mobilisera l'ensemble des acteurs. Quatre champs de la société civile sont particulièrement concernés : (consommation, sécurité civile / santé, famille et intervention à domicile...).

Les enfants et les personnes âgées sont les plus touchés. Pourtant, la plupart des accidents de la vie courante pourraient être facilement évités. Des réflexes de vigilance, des gestes simples, des mesures de bon sens ou des petits travaux permettraient d'en diminuer significativement le nombre.

JEAN-PIERRE LOISELET | PHILIPPE LOISELET



Adoptons les bons gestes !

À l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets en novembre dernier, associations, entreprises, administrations se sont mobilisées à travers toute l'Europe pour réduire leurs déchets.

La quantité de déchets a doublé en 40 ans. Nous jetons en moyenne 374 kilos de déchets par an dans les poubelles et containers de tri, auxquels s'ajoutent les 215 kilos par an, apportés en déchèteries et autres collectes d'encombrants. A l'exception des textiles sanitaires et des composés toxiques, depuis 1993, la composition globale des ordures ménagères a peu changé. Les grandes catégories sont les déchets putrescibles (32,2%), les papiers-cartons (21,5%), le verre (12,7%), les plastiques (11,2%), les textiles (10,6%, dont les textiles sanitaires), les métaux (3%) et divers matériaux composites ou non classés (8,9%).

Un chiffre positif pourtant : la quantité de certains composés toxiques dans les déchets a baissé de façon importante comparée aux analyses réalisées en 1993, probablement du fait de la progression des collectes sélectives des déchets dangereux diffus, notamment en déchèterie, ainsi qu'à une meilleure conception de nombreux produits.

Nous pouvons tous agir de manière concrète et systématique. Le meilleur déchet reste encore celui que l'on ne produit pas. La réduction des déchets permet d'économiser des matières premières épuisables et précieuses, de limiter les impacts sur l'environnement et, au niveau local, d'avoir moins recours à l'incinération ou à l'enfouissement et de maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets (collecte, incinération, stockage).

Notre groupe sensibilisé sur cette question préconise depuis longtemps des gestes citoyens à travers le système de collecte de piles et accumulateurs au pied des immeubles. Au-delà de l'aspect recyclage, il ne faut pas négliger l'aspect sécuritaire de ces initiatives.

Accidents domestiques : améliorer la sécurité à domicile...

Les enfants et les personnes âgées sont les plus touchés. Pourtant, la plupart des accidents de la vie courante pourraient être facilement évités. Des réflexes de vigilance, des gestes simples, des mesures de bon sens ou des petits travaux permettraient d'en diminuer significativement le nombre.

■ LES ENFANTS D'ABORD...

La première cause de mortalité chez les jeunes enfants est due aux accidents domestiques. Tous les jours, 2 000 enfants de moins de 6 ans sont victimes d'accidents de la vie courante, ce qui correspond sur une année à 740 000 accidents qui ont motivé une consultation aux urgences. Certaines victimes gardent des séquelles qui sont souvent à l'origine de handicaps sérieux. L'intérieur de la maison représente le lieu principal d'accident pour cette tranche d'âge (80%).

En 2002, plus de 300 enfants de moins de 15 ans sont décédés des suites d'un accident de la vie courante et parmi ces décès, 64 % concernaient des enfants de moins de 4 ans. Pour un enfant, dans un logement, le danger est partout. Fenêtres, prises électriques, portes, armoire à pharmacie ou placard de rangement pour les produits ménagers (intoxication), casseroles, four, baignoire (noyade)...

Ces causes et circonstances très diverses ne facilitent pas, il est vrai, la prévention. De plus, l'origine de ces accidents est multiple (sécurité des produits, comportements imprudents, inadaptation du logement, etc.). En s'appuyant sur les mesures déjà prises par le passé et en fédérant sur le long terme l'ensemble des acteurs officiels et associatifs dans une véritable politique de prévention, il est possible de faire baisser ces chiffres dramatiques, dont le coût social s'ajoute à celui des vies ainsi gâchées. La pédagogie et la surveillance peuvent limiter les accidents domestiques. Un guide accessible sur internet (www.guide-accidents-domestiques.fr) et destiné aux parents, permet de les familiariser avec les règles d'or du secourisme.

■ LES PERSONNES ÂGÉES...

De leur côté, de nombreuses personnes âgées font des chutes, qui ont le plus fréquemment (48 000 par an en France) pour conséquence une fracture du col du fémur qui peut entraîner un décès ou, dans bien des cas, de fortes complications (blessures, perte d'autonomie, hospitalisation). Les personnes âgées doivent donc naturellement se protéger davantage en prenant certaines précautions relativement simples et de bon sens, comme le fait de ne rien laisser traîner au sol, ou de poser des bandes antidérapantes sous les tapis.

Aujourd'hui, les deux tiers des personnes dépendantes de plus de 80 ans résident à domicile et dans 4 cas sur 10, elles ne bénéficient que de l'aide que leur apporte leur famille. Les spécialistes en gérontologie (médecins, assistantes sociales, ergothérapeutes) soulignent que le maintien à domicile des personnes âgées est d'un point de vue social et économique de loin préférable au placement dans des établissements spécialisés. Encore faut-il, dans cette perspective, veiller à ce que le logement soit adapté au vieillissement de la personne.

Outre la défiscalisation des frais relatifs aux services à domicile, l'État a mis en place en 2002 une allocation spécifique pour venir en aide aux personnes âgées ou dépendantes. Toute personne âgée nécessitant une aide quotidienne peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Il s'agit d'une aide pour le financement d'une partie des heures d'aide à domicile dont la personne âgée a besoin, par exemple les heures de présence d'une auxiliaire. Mais cette aide peut aussi concerner d'autres aspects du maintien à domicile : dépenses liées à la dépendance, accueil de jour, aménagement du logement, etc.

■ LE LOGEMENT FACTEUR DE RISQUE ?

L'adaptation du logement est souvent nécessaire pour que la personne âgée puisse rester en toute sécurité à son domicile. Il convient donc de l'adapter en fonction de la perte d'autonomie, en installant, par exemple, une barre d'appui dans la douche, ou en aménageant une baignoire devenue inaccessible en raison du handicap ou simplement

de l'âge. La participation du demandeur au financement des travaux nécessaires peut être complétée par divers organismes qui peuvent être la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, les caisses de retraite complémentaires, le Centre d'Action sociale des villes... Cette participation financière dépend des ressources. L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), financée par l'État, apporte elle aussi une subvention aux propriétaires privés qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat.

■ L'AIR INTÉRIEUR...

Autre source de danger domestique, souvent négligée, car invisible par essence, la mauvaise qualité de l'air intérieur. L'OQAI (Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur), estime que 5 millions de Français sont trop exposés à des substances toxiques qui stagnent dans nos logements. Or, nous passons en moyenne 80% de notre temps à l'intérieur. Il semble, d'après l'Observatoire, qu'un adulte respire 12.000 litres d'air de qualité incertaine chaque jour. Qui plus est, toutes les études confirment que la concentration en polluants est plus importante à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur : aldéhydes, benzène, allergènes, monoxyde de carbone, sont souvent en forte présence dans nos logements.

Chacun doit ainsi prendre quelques précautions élémentaires pour limiter les risques domestiques quotidiens. La plus simple et la plus évidente consiste à aérer régulièrement son logement, afin de disperser les éventuelles substances qui se seraient diffusées dans son atmosphère.

Au premier chef, le monoxyde de carbone qui est un gaz sans odeur produit par les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude (individuels) mal réglés. Le monoxyde de carbone est responsable de l'intoxication de 6.000 personnes chaque année. De nombreuses entreprises parmi nos fournisseurs agréés ont commencé à agir avec responsabilité. Les entreprises de nettoyage notamment ou encore celles chargées des installations électriques, soucieuses de l'impact de ces pollutions sur notre santé, sont de plus en plus vigilantes quant aux produits utilisés et aux pratiques mises en œuvre. Mais il reste beaucoup à faire pour sensibiliser le plus grand nombre.

■ TRAITER LES ACCIDENTS CARDIAQUES À DOMICILE...

La sécurité à l'intérieur des immeubles et dans les logements peut être améliorée par l'effort de tous. Il est irréaliste par exemple de penser que chaque logement puisse s'équiper de défibrillateurs cardiaques. Leur coût individuel en rend le projet difficilement imaginable aujourd'hui. Cependant l'acquisition par un ensemble de personnes rend l'achat tout à fait accessible. Leur présence n'est pas obligatoire dans les immeubles. Pourtant 80 % des quelque 50.000 accidents cardiaques ont lieu chaque année à domicile.

Plus personne aujourd'hui ne contesterait l'utilité des extincteurs dans les parties communes des immeubles. Pourtant il y a chaque année beaucoup moins de morts par incendie à domicile que par accidents cardiaques !

Depuis 2009, Loiselet & Daigremont entend une action de sensibilisation auprès des copropriétaires sur l'intérêt d'installer des défibrillateurs dans les immeubles d'habitation, là où les risques sont les plus importants. Le taux de survie est de 4% dans notre pays. L'opération interne au groupe « Nous prenons notre rôle à cœur » est devenue une association, « Les Défibrill'Acteurs », qui rassemble des professionnels du logement qui ont compris l'urgence d'installer des appareils cardiaques dans les immeubles, mais également des élus de tous bords. L'association fait bénéficier ses membres de tarifs attractifs.

Nous observons parfois au sein des assemblées générales un frein psychologique à l'utilisation d'un défibrillateur. Il est essentiel aujourd'hui de dédramatiser l'usage de ces appareils, que toute personne, même non-médecin ou

secouriste est habilitée à utiliser en vertu du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007.

L'appareil est très simple d'utilisation. Selon les cardiologues du Comité scientifique de l'association Les Défibrill'Acteurs, il suffit d'appliquer les électrodes sur la poitrine de la victime et de se laisser ensuite guider par la machine. Celle-ci va procéder à un électrocardiogramme et, en fonction de celui-ci, analyser s'il y a lieu ou pas de défibriller, c'est-à-dire d'envoyer un choc électrique. Lorsque l'appareil est totalement automatique (solution préconisée pour les lieux publics), il n'est même pas besoin d'appuyer sur quoi que ce soit pour envoyer le choc : la machine le fait d'elle-même, seulement si elle le juge nécessaire. Ensuite, en attendant l'arrivée des secours, qu'il est indispensable d'appeler (112, 15, 18), elle va régulièrement procéder à un électrocardiogramme et donner ses instructions à l'utilisateur.

Le décret de 2007 conseille à ceux qui fabriquent et commercialisent des défibrillateurs de délivrer systématiquement une formation aux premiers secours. C'est pourquoi Loiselet & Daigremont propose des formations sur demande aux copropriétés qui le souhaitent, en général avec le concours de la Croix-Rouge.

Quand on sait que l'utilisation d'un défibrillateur dans les premières minutes d'un accident cardiaque multiplie les chances de survie par 10, est-il nécessaire d'attendre que cet équipement devienne obligatoire pour sauver des vies ?

Bien dans mon immeuble à tout âge...



La société de services à la personne M&D (Loiselet & Daigremont) peut vous aider dans votre quotidien en mettant à votre disposition une auxiliaire de vie quelques heures par semaine ou à plein temps.

- **Aide à la personne** : aide à la toilette, à l'habillement...
- **Aide à la mobilité** : aide au lever et au coucher, stimulation à la marche...
- **Aide au quotidien** : courses, repas, compagnie, retrouver ses repères dans la vie quotidienne, accompagnement aux rendez-vous médicaux...

Depuis sa création, M&D mise sur la qualité dans ses services et ses prestations à la personne. Toutes les prestations sont assurées par des auxiliaires de vie, soigneusement recrutées pour leurs compétences techniques et leurs qualités humaines. En 2007, l'entreprise a reçu l'agrément Qualité, délivré par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). L'agrément Qualité impose un strict respect des obligations en termes d'information de la clientèle, d'ouverture au public, de plage d'intervention, de qualification et de formation du personnel. M&D s'adresse aux personnes âgées ou dépendantes et à leurs familles. M&D est l'employeur des auxiliaires de vie, ce qui évite tous les tracas de gestion du personnel (congés, maladies, licenciements éventuels). M&D peut assurer également le remplacement de votre personnel habituel le temps de ses absences (vacances, maladie...).

Société de services à la Personne, M&D vous permet de bénéficier d'une réduction annuelle d'impôts de 50% des montants réglés, à concurrence du plafond fiscal en vigueur.